

DELIBERATION N° 01-2021-2022-CA
APPROUVANT LE PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2021

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 6 juillet 2021, tel qu'annexé à la présente délibération, est approuvé.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 5 abstentions, 0 NPPAV).

À Toulouse, le 21 septembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 02-2021-2022-CA
APPROUVANT LA NOUVELLE PRESTATION D'IMPRESSION COULEUR JET D'ENCRE

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique


Les tarifs pour la nouvelle prestation d'impression couleur jet d'encre ci-dessous sont approuvés.

Produit	A4	A3
Jet d'encre couleur	0.05 € / unité	0.07 € / unité

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (27 pour, 0 contre, 0 abstention, 2 NPPAV).

À Toulouse, le 21 septembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 03-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2022 ENSEIGNANT·E·S 1^{ER} ET 2ND DEGRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 septembre 2021,

Délibère :

Article unique

La campagne d'emploi 2022 enseignant·e·s 1^{er} et 2nd degré telle qu'annexée à la présente délibération est approuvée.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (23 pour, 0 contre, 6 abstentions, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 21 septembre 2021


La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 04-2021-2022-CA
REFUSANT LE RECRUTEMENT D'UN PROFESSEUR D'UNIVERSITE AU TITRE DU 5° DE L'ARTICLE 46 DU DECRET
N°84-431 DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE D'EMPLOI 2022 ENSEIGNANT·E·S-CHERCHEUR·E·S**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,
Vu l'avis du Comité technique en date du 16 septembre 2021,

Délibère :

Article unique

L'ouverture d'un recrutement de Professeur d'Université au titre du 5° de l'article 46 du décret n°84-431 dans le cadre de la campagne d'emploi 2022 Enseignant·e·s-Chercheur·e·s n'est pas approuvée.

Délibération rejetée à la majorité des membres présents ou représentés (10 pour, 11 contre, 5 abstentions, 4 NPPAV).

À Toulouse, le 21 septembre 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 05-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J, L'AGENCE ERASMUS+ ET LE CONSERVATOIRE NATIONAL DES
ARTS ET DES METIERS RELATIVE AU PROJET CEDAR

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :



Article unique

La convention entre l'UT2J, l'Agence ERASMUS+ et le Conservatoire National des Arts et des Métiers relative au projet Continuing Education Against Radicalisation (CEDAR), portant attribution d'une subvention de 67 912 euros (soixante sept mille neuf cent douze euros) au bénéfice de l'Université Toulouse - Jean Jaurès, partenaire du projet, est approuvée.

Ladite convention et ses annexes sont jointes à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 21 septembre 2021



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 06-2021-2022-CA
APPROUVANT LA CONVENTION ENTRE L'UT2J ET L'ENS RENNES RELATIVE AU FINANCEMENT D'UN CONTRAT
DOCTORAL**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

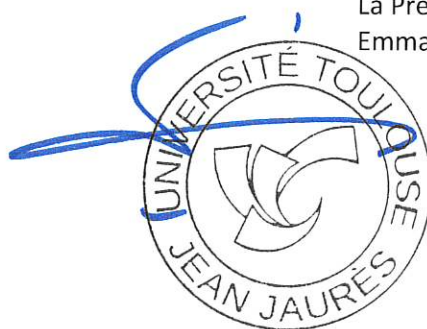
La convention entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et l'Ecole Normale Supérieure de Rennes permettant de financer le contrat doctoral d'un élève normalien pour un montant de 81 816 euros (quatre-vingt-un mille huit cent seize euros) est approuvée.

Ladite convention est annexée à la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).

À Toulouse, le 21 septembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 07-2021-2022-CA
APPROUVANT LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'UT2J A LA REGION OCCITANIE RELATIVE AU PROJET DE LA
PROVINCE DE BATTAMBANG (CAMBODGE)

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,
Vu les statuts de l'université,

Délibère :

Article unique

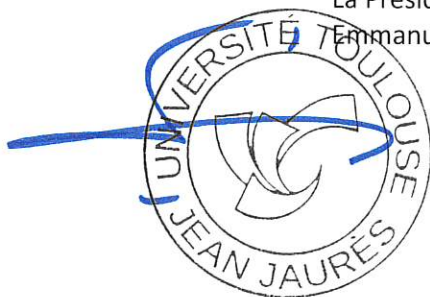
La demande de subvention de l'Université Toulouse - Jean Jaurès à la Région Occitanie relative au projet de la province de Battambang (Cambodge) pour un montant de 259 000 euros (deux cent cinquante-neuf mille euros) est approuvée.

Ladite demande de subvention et ses annexes sont annexées à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés.

À Toulouse, le 21 septembre 2021

La Présidente
Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.